

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20231116-2023-DM-157A-AU /  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

*Publié Notifié le 23.11.2023*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Abdelaziz HAMIDA*  
Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2023-DM- 157A  
du 16 novembre 2023**

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).**

ASSURANCES - Acceptation règlement d'indemnité de bris de glace dans la nuit du 24 au 25/09/2023 (Club House de Tennis) et le 03/08/2023 (Tribune d'Honneur - salle de musculation) au complexe sportif Maurice Baquet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des bris de glace sont survenus au Complexe Sportif Maurice Baquet sis Avenue Albert Sarraut dont un bris au Club House de Tennis dans la nuit du 24 au 25/09/2023 et deux bris de glace Tribune d'honneur (salle de musculation),

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES, accompagnée du devis EGE du 12/10/2023, d'un montant total de 1 379,63 € TTC,

Considérant que SMACL ASSURANCES a procédé à deux déclarations de sinistre,

Considérant que SMACL ASSURANCES informe la Ville par lettres respectives du 07/10/2023, avoir procédé au règlement auprès du Percepteur, des sommes suivantes (déduction faite franchise contractuelle) comme suit :

- bris de glace dans la nuit du 24 au 25/09/2023 = 276,10 € - 200 € = 76,10 €
- bris de glace du 03/08/2023 = 1 103,54 € - 200 € = 903,54 €.

Considérant qu'il convient d'accepter lesdits règlements,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER les deux règlements d'indemnité respectifs de SMACL ASSURANCES de 76,10 € et 903,53 € au titre des bris de glace survenus au Complexe Sportif Maurice Baquet.

Article 2 : DIRE que lesdites recettes sont inscrites au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DM-157A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-23T13-58-07.00 ( MI249079705 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231116-2023-DM-157A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation règlement d'indemnité de  
de glace dans la nuit du 24 au 25/09/2023 (Club Hous  
de Tennis) et le 03/08/2023 (Tribune d'Honneur - salle  
de musculation) au complexe sportif Maurice Baquet.

Date de décision : 16/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : DECISION 157.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Tableau - décision  
157.PDF

Type PJ : 99\_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 13:58

Date 23/11/23 à 13:58

Date 23/11/23 à 14:04

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie